

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :			
		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an.	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois.	700 "	1.400 "
France et Colonies	Un an.	1.350 "	2.700 "
	6 mois.	900 "	1.600 "
Étranger	Un an.	2.300 "	4.000 "
	6 mois.	1.350 "	2.400 "

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-76, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
Édition complète 55 fr.
Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
90 francs
(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX.

Conseil de révision. — Session extraordinaire.	
Arrêté résidentiel du 17 août 1955 relatif à l'organisation d'une session extraordinaire du conseil de révision de la classe 1956 appelé à statuer sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens de la classe 1954 nés postérieurement au 31 octobre 1934 et par ceux ayant participé aux opérations de recrutement de la classe 1955.	1306
Cabinet du Résident général.	
Arrêté résidentiel du 18 août 1955 modifiant l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1955 portant création de la direction du cabinet du Résident général	1307
Statut de la viticulture.	
Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 2 août 1955 modifiant et complétant l'arrêté du 20 décembre 1937 relatif à l'application de l'arrêté viziriel du 10 août 1937 relatif au statut de la viticulture	1307
Formations sanitaires civiles du Protectorat.	
Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 22 juillet 1955 fixant les prix de remboursement de la journée d'hospitalisation dans les formations sanitaires civiles du Protectorat	1308
Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 22 juillet 1955 fixant les prix de remboursement de la journée d'hospitalisation à l'hôpital neuropsychiatrique de Berrechid	1308
Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 22 juillet 1955 fixant la valeur des lettres-clés servant au calcul des honoraires médicaux et chirurgicaux et le prix forfaitaire des accouchements dans les formations sanitaires civiles du Protectorat	1308

Code des obligations et contrats.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2178, du 28 juillet 1954, page 1044	1309
Chasse.	
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2232, du 5 août 1955, page 1195	1309

TEXTES PARTICULIERS.

Les Entrepôts africains et les Entrepôts La Chèvre réunis.	
Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) autorisant « Les Entrepôts africains et les Entrepôts La Chèvre réunis » à ouvrir des magasins généraux à Port-Lyautey, Meknès et Oujda	1309
Casablanca. — Création d'un lotissement municipal et construction d'une maison de retraite.	
Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) déclarant d'utilité publique la création d'un lotissement municipal et la construction d'une maison de retraite à Casablanca, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cet effet	1310
Avocat autorisé à représenter les parties devant les juridictions makhzen.	
Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) autorisant M. Francis Leroux, avocat au barreau de Casablanca, à assister et à représenter les parties devant les juridictions makhzen	1310
Moulay-Yakoub. — Centre thermal.	
Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) déclarant d'utilité publique l'extension du centre thermal de Moulay-Yakoub et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin	1310
Port-Lyautey. — Cession de terrain.	
Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal de la ville de Port-Lyautey à un particulier	1311

P1

Reconnaissance de chemins tertiaires.	
Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) portant reconnaissance des chemins tertiaires n°s 7183 et 7184 de la région d'Agadir et fixant leur largeur d'emprise	1311
Hydraulique.	
Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Henia, les atoun Aouinate, les atoun Fouqrata et l'aïn Sidi-Chaffi (bassin de l'oued Frah), circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue	1312
Sefrou. — Plan de zonage.	
Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) approuvant le plan de zonage de la ville de Sefrou (région de Fès) ..	1313
Marrakech. — Echange immobilier.	
Arrêté du directeur de l'intérieur du 4 août 1955 autorisant un échange immobilier avec soulte entre la ville de Marrakech et un particulier	1313
Hydraulique.	
Arrêté du directeur des travaux publics du 11 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique de la vallée du Sous, au profit de divers propriétaires	1313
Arrêté du directeur des travaux publics du 19 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued El-Himer, au profit de M. Hamdane ould Brahim, propriétaire au douar Mezrhouane, tribu des Bent-Yadla	1313
Permis miniers.	
Décision du chef du service des mines du 11 août 1955 portant rejet d'une demande de transformation de permis de recherche en permis d'exploitation	1313
Décision du chef du service des mines du 19 août 1955 portant rejet d'une demande de renouvellement de permis de recherche	1313
Casablanca. — Société coopérative d'habitation.	
Décision du comité permanent des habitations à bon marché du 29 juillet 1955 portant agrément de la société coopérative d'habitation « Notre Toit »	1314

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS.

Direction de l'intérieur.	
Arrêté du directeur de l'intérieur du 18 août 1955 modifiant l'arrêté du 11 août 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours interne pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette du cadre du personnel des régies municipales	1314
Direction des finances.	
Arrêté du directeur des finances du 16 août 1955 portant ouverture d'un examen d'aptitude pour le recrutement de fqjhs titulaires du service de la taxe sur les transactions.	1314
Direction des travaux publics.	
Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) instituant des règles exceptionnelles et transitoires d'intégration dans le cadre des ingénieurs subdivisionnaires et ingénieurs adjoints des travaux publics du Maroc	1314

Direction du travail et des questions sociales.	
Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 20 août 1955 relatif à l'élection des représentants du personnel de la direction du travail et des questions sociales dans la commission d'avancement et le conseil de discipline	1315
Direction de l'agriculture et des forêts.	
Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 10 août 1955 ouvrant un examen professionnel pour l'admission au grade d'ingénieur géomètre	1315
Office des postes, des télégraphes et des téléphones.	
Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un dessinateur-projeteur	1315

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Haute administration	1315
Nominations et promotions	1316
Honorariat	1323
Admission à la retraite	1324
Résultats de concours et d'examens	1324

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	1324
Additif à la liste des médecins qualifiés spécialistes en otorhino-laryngologie	1324

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté résidentiel du 17 août 1955 relatif à l'organisation d'une session extraordinaire du conseil de révision de la classe 1956 appelé à statuer sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens de la classe 1954 nés postérieurement au 21 octobre 1934 et par ceux ayant participé aux opérations de recrutement de la classe 1955.

M. GILBERT GRANDVAL, AMBASSADEUR DE FRANCE,
COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Compagnon de la Libération.

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée et notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu le décret n° 54.907 du 13 septembre 1954 relatif à la formation de la classe 1956 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 1954 relatif au recensement et à la révision en France et en Afrique du Nord des jeunes gens nés entre le 1^{er} janvier 1936 et le 31 décembre 1936 (J.O. du 17 septembre 1954, p. 8900) ;

Vu la circulaire ministérielle n° 115 501/DN/G/PM/7/AN du 16 juillet 1955,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une session extraordinaire du conseil de révision de la classe 1956 se tiendra à Rabat, le 17 septembre 1955, à 9 heures, au siège de la région civile.

Elle examinera les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens de la classe 1954 nés postérieurement au 21 octobre 1934 et par ceux ayant participé aux opérations de recrutement de la classe 1955.

ART. 2. — Le conseil de révision, seul qualifié pour statuer sur les demandes écrites qui lui seront présentées par le commandant du bureau de recrutement du Maroc, aura la composition suivante :

- Le chef de la région, ou son suppléant, président ;
- Deux notables français désignés par le chef de la région, membres civils ;
- Un officier supérieur désigné par le général commandant supérieur des troupes du Maroc, membre militaire ;
- Un officier du service de recrutement.

Les membres du conseil seront convoqués pour l'heure du conseil de révision.

ART. 3. — Les jeunes gens intéressés devront remettre leur demande écrite, accompagnée des pièces justificatives prévues par les articles 46 et 47 de l'instruction du 4 décembre 1955, à l'autorité municipale ou locale de contrôle de leur résidence qui les transmettra avec un avis motivé pour le 12 septembre 1955, au plus tard, au commandant du bureau de recrutement du Maroc à Rabat.

ART. 4. — Les candidats ne seront pas convoqués à cette session spéciale. La décision prise à leur égard par le conseil de révision leur sera notifiée par les soins du président du conseil de révision.

ART. 5. — Les chefs de région ou de territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions seront portées par leurs soins à la connaissance du public par des insertions dans la presse et des avis affichés aux services municipaux, bureaux de contrôle et casernes de gendarmerie.

Rabat, le 17 août 1955.

GILBERT GRANDVAL.

Arrêté résidentiel du 18 août 1955 modifiant l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1955 portant création de la direction du cabinet du Résident général.

M. GILBERT GRANDVAL, AMBASSADEUR DE FRANCE,
COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Compagnon de la Libération,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté résidentiel du 16 juillet 1955 portant création de la direction du cabinet du Résident général, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Il est créé une direction du cabinet du Résident général qui comprend, sous l'autorité du directeur :

- « le cabinet civil ;
- « le cabinet militaire ;
- « le cabinet diplomatique ;
- « les services généraux de la direction du cabinet ;
- « le service du chiffre et du courrier. »

« Article 2. — Sont rattachés à la direction du cabinet du Résident général :

- « la direction de l'information ;
- « le conseiller juridique du Protectorat pour ses rapports avec la Résidence générale ;

- « le secrétariat permanent de la défense nationale, ainsi que la mission française de liaison ;
- « la délégation générale des anciens militaires marocains. »

Rabat, le 18 août 1955.

GILBERT GRANDVAL.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 2 août 1955 modifiant et complétant l'arrêté du 20 décembre 1937 relatif à l'application de l'arrêté viziriel du 10 août 1937 relatif au statut de la viticulture.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté viziriel du 10 août 1937 relatif au statut de la viticulture et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté directorial du 20 décembre 1937 relatif à l'application de l'arrêté viziriel du 10 août 1937 relatif au statut de la viticulture et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 8 de l'arrêté directorial susvisé du 20 décembre 1937 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Article 8. — Si le destinataire est commerçant en vins ou producteur, il est tenu, en outre, d'adresser, sous pli recommandé, dans les vingt-quatre heures de la réception de la marchandise, à l'inspecteur régional de la répression des fraudes chargé du bureau des vins et alcools, et après les avoir revêtus de son visa, les bons correspondant aux expéditions qui lui ont été faites.

« L'apposition sur ces bons du visa du destinataire implique que ce dernier a bien reçu les quantités de vin indiquées par l'expéditeur. Au cas où la quantité livrée ne correspond pas à celle qui figure sur le bon de livraison, le destinataire mentionne sur le titre de mouvement la quantité réellement reçue.

« Afin de permettre le contrôle de ces vins chez le réceptionnaire, la marchandise ne fera l'objet d'aucun mouvement, ni manipulation, pendant quarante-huit heures ; après ce délai, elle pourra être commercialisée sans autre avis si elle correspond à la quantité de vins que les viticulteurs ont la possibilité de mettre sur le marché local. »

ART. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 10 de l'arrêté directorial susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 10. —
« Ce titre de mouvement est établi par l'inspecteur de la répression des fraudes de la région où se trouve la cave du producteur et à la diligence de ce dernier. Ce titre, qui doit accompagner la marchandise, est remis au destinataire qui le retourne, sous pli recommandé, dans les vingt-quatre heures de la réception de la marchandise, à l'inspecteur de la répression des fraudes chargé du bureau des vins et alcools qui l'a établi. »

ART. 3. — Le deuxième alinéa de l'article 15 de l'arrêté directorial susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 15. —
« Le directeur de l'agriculture et des forêts détermine les cas dans lesquels les transferts de vin bloqué à un tiers peuvent être autorisés et les conditions auxquelles ils sont soumis. Lorsque ces autorisations seront données : »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 2 août 1955.

Pour le directeur de l'agriculture et des forêts,

GRIMALDI.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 22 juillet 1955 fixant les prix de remboursement de la journée d'hospitalisation dans les formations sanitaires civiles du Protectorat.

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 11 du dahir du 10 juillet 1931 relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics, tel qu'il a été modifié par le dahir du 7 mai 1955;

Vu l'arrêté viziriel du 30 juin 1955 relatif à la fixation des prix de remboursement de la journée d'hospitalisation et des honoraires

médicaux et chirurgicaux dans les formations sanitaires civiles du Protectorat ;

Vu les avis émis par les commissions consultatives des établissements intéressés,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} septembre 1955, les prix de remboursement de la journée d'hospitalisation dans les formations sanitaires civiles du Protectorat sont fixés conformément aux indications du tableau ci-annexé.

Rabat, le 22 juillet 1955.

G. SICAULT.

*
* *

Tableau annexé à l'arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 22 juillet 1955 fixant les prix de remboursement de la journée d'hospitalisation dans les formations sanitaires civiles du Protectorat.

ETABLISSEMENTS	PRIX DE JOURNÉE								
	MÉDECINE ET CONTAGIEUX			CHIRURGIE ET MATERNITÉ			PHTHISIOLOGIE		
	Chambres particulières	Chambres de 2 à 4 lits	Salles communes	Chambres particulières	Chambres de 2 à 4 lits	Salles communes	Chambres particulières	Chambres de 2 à 4 lits	Salles communes
Hôpital civil de Marrakech	Francs 2.000	Francs 1.600	Francs 1.400	Francs 2.200	Francs 1.700	Francs 1.500	Francs 2.000	Francs 1.600	Francs 1.400
— — Auvert	2.000	1.600	1.400	2.200	1.700	1.500	2.000	1.600	1.400
— — Avicenne	1.900	1.500	1.300	2.200	1.700	1.500	1.900	1.500	1.300
— — de Meknès	1.900	1.500	1.300	2.200	1.700	1.500	1.900	1.500	1.300
Centre sanatorial du Moyen-Atlas							2.000	1.600	1.400
Maternité maréchale Lyautey de Rabat				2.000	1.600	1.400			
Hôpital civil mixte de Port-Lyautey	1.600	1.300	1.100	2.000	1.600	1.400			
— — Jules-Colombani	1.600	1.300	1.100	1.800	1.400	1.200	2.000	1.600	1.400
— — François-Maire	1.500	1.200	1.000	1.900	1.500	1.300	1.900	1.500	1.300
— — Maurice-Loustau	1.200	1.000	800	1.500	1.200	1.000	1.500	1.200	1.000
— — mixte Lyautey d'Agadir	1.200	1.000	800	1.500	1.200	1.000	1.500	1.200	1.000
Hôpitaux et infirmeries exploités en régie	1.200	1.000	800	1.500	1.200	1.000	1.500	1.200	1.000

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 22 juillet 1955 fixant les prix de remboursement de la journée d'hospitalisation à l'hôpital neuropsychiatrique de Berrechid.

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 11 du dahir du 10 juillet 1931 relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics, tel qu'il a été modifié par le dahir du 7 mai 1955 ;

Vu l'arrêté viziriel du 30 juin 1955 relatif à la fixation des prix de remboursement de la journée d'hospitalisation et des honoraires médicaux et chirurgicaux dans les formations sanitaires civiles du Protectorat ;

Vu l'avis émis par la commission consultative de l'établissement intéressé,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} septembre 1955, le prix de remboursement de la journée d'hospitalisation à l'hôpital neuropsychiatrique de Berrechid est fixé à 600 francs.

Une réduction de 50 % sur ce prix est applicable aux pensionnaires de la section agricole.

Rabat, le 22 juillet 1955.

G. SICAULT.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 22 juillet 1955 fixant la valeur des lettres-clés servant au calcul des honoraires médicaux et chirurgicaux et le prix forfaitaire des accouchements dans les formations sanitaires civiles du Protectorat.

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 11 du dahir du 10 juillet 1931 relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics, tel qu'il a été modifié par le dahir du 7 mai 1955 ;

Vu l'arrêté viziriel du 30 juin 1955 relatif à la fixation des prix de remboursement de la journée d'hospitalisation et des honoraires médicaux et chirurgicaux dans les formations sanitaires civiles du Protectorat ;

Vu l'avis émis le 21 juin 1955 par la commission des hôpitaux du comité technique consultatif de la santé publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} septembre 1955, la valeur des lettres-clés servant au calcul des honoraires médicaux et chirurgicaux dus par les malades hospitalisés dans les formations sanitaires civiles du Protectorat est fixée comme il suit :

C hospitalier	600 fr.
K hospitalier	250
KER hospitalier	200
B hospitalier	50

ART. 2. — A compter de la même date, le prix forfaitaire des accouchements pratiqués dans lesdites formations est fixé comme il suit :

Accouchement simple	10.000 fr.
Accouchement gémellaire	12.500

Le forfait d'accouchement rémunère seulement l'acte opératoire et s'ajoute, par conséquent, au prix de remboursement de la journée d'hospitalisation, sous réserve des abattements, exonérations ou suppléments prévus aux articles 17, 18, 19 et 20 de l'arrêté viziriel susvisé du 30 juin 1955.

Rabat, le 22 juillet 1955.

G. SICAULT.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2178, du 23 juillet 1954, page 1044.

Dahir du 6 juillet 1954 (5 kaada 1373) modifiant et complétant le dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) formant code des obligations et contrats.

ART. 2. :

Au lieu de :

« L'article 372 du dahir précité du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) est complété ainsi qu'il suit :

« Néanmoins, ceux auxquels ces prescriptions seront opposées peuvent déférer le serment à ceux qui les opposent, sur la question de savoir si la chose a été réellement payée. Le serment pourra être déféré aux veuves et héritiers, ou aux tuteurs de ces derniers, s'ils sont mineurs, pour qu'ils aient à déclarer s'ils ne savent pas que la chose soit due » ;

Lire :

« L'article 390 du dahir précité du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) est complété ainsi qu'il suit :

« Néanmoins, ceux auxquels les prescriptions desdits articles 388 et 389 seront opposées peuvent déférer le serment à ceux qui les opposent, sur la question de savoir si la chose a été réellement payée. Le serment pourra être déféré aux veuves et héritiers, ou aux tuteurs de ces derniers, s'ils sont mineurs, pour qu'ils aient à déclarer s'ils ne savent pas que la chose soit due. »

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2232, du 5 août 1955, page 1195.

Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts du 15 juillet 1955 modifiant l'arrêté du 6 août 1919 portant réglementation de la chasse.

ART. 10.

Au lieu de :

« 1° En forêt domaniale, dans la zone entourant les postes forestiers signalés sur le terrain ; »

Lire :

« 1° En forêt domaniale, dans la zone entourant les postes forestiers, signalée sur le terrain ; »

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) autorisant « Les Entrepôts africains et les Entrepôts La Chèvre réunis » à ouvrir des magasins généraux à Port-Lyautey, Meknès et Oujda.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 6 juillet 1915 (23 chaabane 1333) instituant les magasins généraux au Maroc et les réglementant ;

Vu le dahir du 14 mars 1919 (16 jourmada II 1337) autorisant la création de magasins généraux à Kenitra (actuellement Port-Lyautey) ;

Vu le dahir du 17 juillet 1920 (30 chaoual 1338) autorisant la création de magasins généraux à Meknès ;

Vu le dahir du 20 mai 1920 (30 rejeb 1338) autorisant la création de magasins généraux à Oujda ;

Vu les annexes I et II de l'arrêté viziriel du 17 mars 1954 (11 rejeb 1373) autorisant « Les Entrepôts africains et les Entrepôts La Chèvre réunis » à ouvrir des magasins généraux à Casablanca ;

Sur la proposition du directeur du commerce et de la marine marchande, après avis du directeur des finances, des chambres françaises et marocaines d'agriculture et des chambres françaises et marocaines de commerce et d'industrie de Port-Lyautey, Meknès et Oujda,

ARTICLE PREMIER. — La société « Les Entrepôts africains et les Entrepôts La Chèvre réunis », société anonyme au capital de cent millions de francs (100.000.000 de fr.), est autorisée à ouvrir des magasins généraux à Port-Lyautey, Meknès et Oujda.

ART. 2. — Le cautionnement prévu à l'article 3 du dahir susvisé du 6 juillet 1915 (23 chaabane 1333) est fixé à neuf cent mille francs (900.000 fr.) pour chacun des établissements visés à l'article premier ci-dessus.

Ce cautionnement sera constitué, conformément aux dispositions de l'article 3 du dahir susvisé du 6 juillet 1915 (23 chaabane 1333), tel qu'il a été modifié par le dahir du 15 juin 1954 (13 chaoual 1373).

ART. 3. — Les tarifs et règlements publiés en annexes à l'arrêté viziriel du 17 mars 1954 (11 rejeb 1373) autorisant « Les Entrepôts africains et les Entrepôts La Chèvre réunis » à ouvrir des magasins généraux à Casablanca, seront applicables aux magasins généraux créés par cette société à Port-Lyautey, Meknès et Oujda.

ART. 4. — Le directeur du commerce et de la marine marchande est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 7 hija 1374 (27 juillet 1955).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 août 1955.

Le Commissaire résident général,

GILBERT GRANDVAL.

Références :

- Dahir du 6-7-1915 (B.O. n° 141, du 26-7-1915, p. 461) ;
- du 14-3-1919 (B.O. n° 334, du 17-3-1919, p. 226) ;
- du 17-7-1920 (B.O. n° 405, du 27-7-1920, p. 1248) ;
- du 20-4-1920 (B.O. n° 393, du 4-4-1920, p. 741) ;
- Annexes I et II de l'arrêté viziriel du 17-3-1954 (B.O. n° 2179, du 30-7-1954, p. 1095) ;
- Dahir du 15-6-1954 (B.O. n° 2176, du 9-7-1954, p. 959) ;
- Arrêté viziriel du 14-3-1919 (B.O. n° 334, du 17-3-1919, p. 226) ;
- du 17-7-1920 (B.O. n° 405, du 27-7-1920, p. 124) ;
- du 20-4-1920 (B.O. n° 393, du 4-5-1920, p. 741).

Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) déclarant d'utilité publique la création d'un lotissement municipal et la construction d'une maison de retraite à Casablanca, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cet effet.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 (8 moharrem 1373) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 1^{er} janvier 1922 (4 chaoual 1340) relatif au statut municipal de Casablanca et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 jourmada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu la délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca, au cours de sa séance du 25 février 1954 ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte aux services municipaux de Casablanca du 9 avril au 11 juin 1954,

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarées d'utilité publique la création d'un lotissement municipal et la construction d'une maison de retraite dans le secteur de Beauséjour, à Casablanca.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par un liseré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO des parcelles	NOM DES PROPRIÉTÉS	NUMÉRO des titres fonciers	SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES
			Mètres carrés	
1	« Bled Messaoud Benkirane ».	4960	21.365	M ^{me} Abécassis Orovida, veuve Nahon Sam Nahon, demeurant 69, avenue Poeymirau, à Casablanca ; M. Cohen Mordejay, 2, avenue Jules-Ferry, Casablanca. Société foncière de Port-Lyautey et du Maroc, 118, rue de Tours, Casablanca.
2	« Ard el Kabir 61 ».	188110	11.220	Société foncière de Port-Lyautey et du Maroc, 118, rue de Tours, Casablanca.
3	« Mesimi I ».	259040	1.170	Société des carrières marocaines, 63, rue du Colonel-Scal, Casablanca.
4	« Les Riffauds ».	140990	1.550	M. Da Silva Louis, 39, rue Guynemer, Casablanca.
5	« Lotissement	90840	874	M. Mazaud Lucien-Armand, 2, rue Aristide-Briand, Gentilly (Seine).
6	de la crête d'Anfa ».		1.330	
7	« Mont Rouge ».	133680	1.070	M. Audrin Marcel, 18, rue de Terves, Casablanca.
8	« Brousse ».	327540	85	M. Brousse François, 96, boulevard Camille-Desmoulins, Casablanca.

ART. 4. — Les autorités municipales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 août 1955.

Le Commissaire résident général,

GILBERT GRANDVAL.

Fait à Rabat, le 7 hija 1374 (27 juillet 1955).

MOHAMMED EL MOKRI.

Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) autorisant M^e Francis Leroux, avocat au barreau de Casablanca, à assister et à représenter les parties devant les juridictions makhzen.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 10 janvier 1924 (2 jourmada II 1342) sur l'organisation du barreau et l'exercice de la profession d'avocat, et notamment l'article 2, tel qu'il a été modifié par le dahir du 5 mai 1932 (26 hija 1350) ;

Vu le dahir du 28 juillet 1945 (17 chaabane 1364) relatif à l'exercice de la profession de défenseur agréé et d'avocat près les juridictions makhzen non pourvues d'un commissaire du Gouvernement,

ARTICLE UNIQUE. — M^e Francis Leroux, avocat au barreau de Casablanca, est admis à assister et à représenter les parties devant les juridictions makhzen.

Fait à Rabat, le 7 juillet 1374 (27 juillet 1955).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 août 1955.

Le Commissaire résident général,

GILBERT GRANDVAL.

Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) déclarant d'utilité publique l'extension du centre thermal de Moulay-Yakoub et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 jourmada I 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 17 décembre 1954 au 21 février 1955 ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'extension du centre thermal de Moulay-Yakoub.

ART. 2. — En conséquence, est frappée d'expropriation la propriété sise à Moulay-Yakoub, d'une superficie approximative de sept hectares vingt-quatre ares cinquante-cinq centiares (7 ha 24 a 55 ca), présumée appartenir, dans l'indivision, aux héritiers de Si Driss ben Bouchta, à savoir :

1^o Sa veuve, Radia bent Feddoul el Arichi, chez Si Ahmed ben Bouchta, 9, rue du Cadi-Haja, à Fès-Jdid ;

2° Ses enfants :

- a) Si Ahmed ben Bouchta, susvisé ;
- b) Si Mohamed ben Bouchta, 9, rue du Cadi-Haja, à Fès-Jdid ;
- c) Lalla Khadija bent Bouchta, même adresse ;
- d), e), f), g) et h) Zineb, Zohra, Oum Keltoum, Amina et Habiba benat Bouchta, sous la tutelle de leur frère, Si Ahmed, susvisé, et domiciliées chez ce dernier ;
- i) Rkia bent Bouchta, représentée par son mari, Si Mohamed Talch el Bouri, chez Si Boubekèr Tazi, rue de l'Oued-Souafine, Fès-Médina ;
- j) Aïcha bent Bouchta, chez son mari, Si Mohamed bel Hadj Ahmed Laroussi el Alaoui, derb Sidi-el-Kamel-Boukroune, Rabat,

et telle que ladite propriété est délimitée par un liséré rouge au plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 7 hijra 1374 (27 juillet 1955).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 août 1955.

Le Commissaire résident général,
GILBERT GRANDVAL.

Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hijra 1374) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal de la ville de Port-Lyautey à un particulier.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 joumada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 (8 moharrem 1373) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1951 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 12 mai 1937 (1^{er} rebia I 1356) ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} joumada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 (9 rebia II 1373) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Port-Lyautey, au cours de sa séance du 13 avril 1955 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Port-Lyautey à M. M'Hamed Senoussi d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de soixante mètres carrés (60 m²), sise à l'angle du boulevard Moulay-Youssef et de la rue n° 27, telle qu'elle est figurée par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de mille francs (1.000 fr) le mètre carré, soit pour la somme globale de soixante mille francs (60.000 fr).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Port-Lyautey sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 7 hijra 1374 (27 juillet 1955).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 août 1955.

Le Commissaire résident général,
GILBERT GRANDVAL.

Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hijra 1374) portant reconnaissance des chemins tertiaires n° 7183 et 7184 de la région d'Agadir et fixant leur largeur d'emprise.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme et notamment l'article 2 ;
Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARTICLE PREMIER. — Sont reconnus comme faisant partie du domaine public les chemins tertiaires désignés au tableau ci-après, dont le tracé est figuré par un liséré rouge sur le plan au 1/100.000^e annexé à l'original du présent arrêté et leur largeur d'emprise est fixée ainsi qu'il suit :

NUMÉRO du chemin	DÉSIGNATION DU CHEMIN	LIMITES DU CHEMIN		LONGUEUR du chemin	LARGEUR D'EMPRISE de part et d'autre de l'axe	
		Origine	Extrémité		Côté gauche	Côté droit
7183	Piste dite de « L'Ombrine ».	P.K. 512+350 de la R.P. n° 8.	Océan.	500 m	8 m	8 m
7184	Piste dite de « Bigdi-Plage ».	P.K. 500+400 de la R.P. n° 8.	Océan.	400 m	8 m	8 m

ART. 2. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 août 1955.

Le Commissaire résident général,
GILBERT GRANDVAL.

Fait à Rabat, le 7 hijra 1374 (27 juillet 1955).

MOHAMMED EL MOKRI.

Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Henia, les aïoun Aouinate, les aïoun Fouarate et l'aïn Sidi-Chaffi (bassin de l'oued Frah), circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 1^{er} juin 1953 au 22 octobre 1954, dans la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête des 11 octobre et 22 octobre 1954 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Henia, les aïoun Aouinate, les aïoun Fouarate et l'aïn Sidi-Chaffi (circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue), sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344).

ART. 2. — Les droits d'eau, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332), sur l'aïn Henia, les aïoun Aouinate, les aïoun Fouarate et l'aïn Sidi-Chaffi, sont fixés conformément aux tableaux ci-après :

Droits d'eau sur l'aïn Henia.

DÉSIGNATION DES USAGERS	DROITS D'EAU	
	Par usager	Total
Domaine public		96/384 (1)
Seguia Henia n° 1.		
Si Ahmed Djenane	72/384	
Seguia Henia n° 2.		
Benaïssa ou Kaddour	18/384	
Seguia Metge.		
M. Metge	56/384	
Benaïssa ou Kaddour	14/384	
Mohamed ben Cherki et consorts	14/384	
Seguia Oumness.		
Si Ahmed Djenane	21/384	
Héritiers de Si Allal ben Ahmed el Azzouzi	21/384	
Benaïssa ou Kaddour et Bouchta ben Kaddour	14/384	
Héritiers de Si Mohamed Ghomri	28/384	288/384
TOTAL.....		384/384

(1) Représentant les pertes dans les installations existantes, récupérables par l'étanchement des seguias d'irrigation

Droits d'eau sur les aïoun Aouinate.

DÉSIGNATION DES USAGERS	DROITS D'EAU	
	Par usager	Total
Domaine public		8/32 (1)
Seguia Metge.		
M. Metge	8/32	
Benaïssa ou Kaddour	2/32	
Mohamed ben Cherki et consorts	2/32	
Seguia Oumness.		
Si Ahmed Djenane	3/32	
Héritiers de Si Allal ben Ahmed el Azzouzi	3/32	
Benaïssa ou Kaddour et Bouchta ben Kaddour	2/32	
Héritiers de Si Mohamed Ghomri	4/32	24/32
TOTAL.....		32/32

(1) Représentant les pertes dans les installations existantes, récupérables par l'étanchement des seguias d'irrigation.

Droits d'eau sur les aïoun Fouarate.

DÉSIGNATION DES USAGERS	DROITS D'EAU	
	Par usager	Total
Domaine public		4/16 (1)
Seguia Oumness.		
Si Ahmed Djenane	3/16	
Héritiers Si Allal ben Ahmed el Azzouzi	3/16	
Benaïssa ou Kaddour et Bouchta ben Kaddour	2/16	
Héritiers Mohamed Ghomri	4/16	12/16
TOTAL.....		16/16

(1) Représentant les pertes dans les installations existantes, récupérables par l'étanchement des seguias d'irrigation.

Droits d'eau sur l'aïn Sidi-Chaffi.

DÉSIGNATION DES USAGERS	DROITS D'EAU
Domaine public	La totalité du débit de la source.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 7 hija 1374 (27 juillet 1955).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 août 1955.

Le Commissaire résident général,

GILBERT GRANDVAL.

**Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374)
approuvant le plan de zonage de la ville de Sefrou (région de Fès).**

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 septembre 1944 (11 chaoual 1363) portant délimitation du périmètre municipal de la ville de Sefrou ;

Vu le dahir du 16 août 1926 (6 safar 1345) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du lotissement européen de Sefrou, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur de l'urbanisme et de l'habitat,

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le plan n° 3087 U, annexé à l'original du présent arrêté, définissant le zonage de la ville de Sefrou.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Sefrou sont chargées de l'exécution du présent arrêté viziriel.

Fait à Rabat, le 7 hija 1374 (27 juillet 1955).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 août 1955.

Le Commissaire résident général,

GILBERT GRANDVAL.

Références :

Arrêté viziriel du 28-9-1944 (B.O. n° 1671, du 3-11-1944, p. 639) ;
Dahir du 16-8-1926 (B.O. n° 724, du 7-9-1926).

Arrêté du directeur de l'intérieur du 4 août 1955 autorisant un échange immobilier avec soulte entre la ville de Marrakech et un particulier.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 14 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Marrakech, au cours de sa séance du 28 avril 1955.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier avec soulte défini ci-après entre la ville de Marrakech et M. Egret Albert :

1° la ville de Marrakech cède à M. Egret Albert une parcelle de terrain d'une superficie de sept mille cinquante-cinq mètres carrés (7.055 m²) environ, sise à Marrakech-Guéliz, quartier industriel, rue Berthollet, telle que cette parcelle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

2° M. Egret cède à la ville de Marrakech :

a) deux parcelles de terrain d'une superficie totale de cinq mille neuf cent trente-cinq mètres carrés (5.935 m²) environ, sises à Marrakech-Guéliz, quartier industriel, rue Berthollet, à distraire de la propriété dite « Vin Mezouar », titre foncier n° 4605 M., telle que ces parcelles sont figurées par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

b) une parcelle de terrain d'une superficie de deux mille quatre cent trente-cinq mètres carrés (2.435 m²) environ, sise à Marrakech-Guéliz, quartier industriel, à distraire de la propriété dite « Ain Mezouar », titre foncier n° 4605 M., telle que cette parcelle est figurée par une teinte jaune hachurée sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cet échange donnera lieu au paiement par la municipalité de Marrakech d'une soulte de cent soixante-trois mille sept cent vingt francs (173.720 fr.) au profit de M. Egret Albert.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Marrakech sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 4 août 1955.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

CAPITANT.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 11 août 1955 une enquête publique est ouverte du 19 septembre au 20 octobre 1955, dans l'annexe des Oulad-Teïma, sur le projet de prises d'eau par pompage dans la nappe phréatique de la vallée du Sous, au profit de : M. Casiez Jean ; la société « Les Plantations africaines » ; M^{me} Mac Daniel (la société « Hortival ») ; M. Mosquefa ; la société « Khrarma » ; la société « L'Atlantique » ; M^{me} Randon Céline (représentée par M. Fourny) ; MM. Gambier Pierre, Germain (représentés par M. Jean Monod) ; la société du domaine d'Agafaye (M. Sabran) ; la Société de Brakek (M. Godard) ; la société « Kablani » (M. Godard) ; M^{me} Peyronnet Berthe.

Ces dossiers sont déposés dans les bureaux de l'annexe des Oulad-Teïma, à Oulad-Teïma.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 19 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 12 novembre 1955, dans l'annexe de contrôle civil de Jerada, à Jerada, sur le projet de prise par pompage dans l'oued El-Himer, au profit de M. Hamdane ould Brahim, propriétaire au douar Mezhouane, tribu des Beni-Yaïla.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil de Jerada, à Jerada.

Rejet d'une demande de transformation de permis de recherche en permis d'exploitation.

Par décision du chef du service des mines du 11 août 1955 est rejetée la demande de transformation en permis d'exploitation du permis de recherche n° 8238, appartenant à la Société minière et métallurgique de Peñarroya.

Ce permis est annulé à la date du présent *Bulletin officiel*.

Rejet d'une demande de renouvellement de permis de recherche.

Par décision du chef du service des mines du 19 août 1955 est rejetée la demande de renouvellement des permis de recherche n°s 11.302, 11.303, 11.304, 11.305, 11.306, 11.307, 11.308, 11.309, 11.310, 11.311, 11.312 et 11.313, appartenant à M. Marcel Minguet.

Ces permis sont annulés à la date du présent *Bulletin officiel*.

Agrément d'une société coopérative d'habitation.

Par décision du comité permanent des habitations à bon marché du 29 juillet 1955, la société coopérative d'habitation « Notre Toit », dont le siège social est à Casablanca, est agréée.

Cette société est inscrite sous le numéro 13 du registre des sociétés agréées.

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS.**DIRECTION DE L'INTÉRIEUR**

Arrêté du directeur de l'intérieur du 18 août 1955 modifiant l'arrêté du 11 août 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours interne pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette du cadre du personnel des régies municipales.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté du directeur de l'intérieur du 11 août 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours interne pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette du cadre du personnel des régies municipales, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 5 juillet 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 3, 5 et 14 de l'arrêté susvisé du 11 août 1951 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« **Article 3.** — Le chef de la division des affaires municipales fixe le nombre des emplois mis au concours, ainsi que la date du concours qui est portée à la connaissance du personnel au moins deux mois à l'avance.

« Les épreuves ont lieu à Rabat. »

« **Article 5.** —

« Épreuve n° 5. — Épreuve facultative consistant en une version d'arabe dialectal ou de berbère effectuée avec l'aide du dictionnaire (durée : 1 heure et demie).

« Seuls sont retenus les points au-dessus de 10 qui sont affectés du coefficient 2 ».

« **Article 14.** — Nul ne peut entrer en ligne de compte pour le classement s'il n'a obtenu un total d'au moins 160 points pour les épreuves écrites obligatoires. Toute note inférieure à 6 aux épreuves obligatoires est éliminatoire.

« A ce total s'ajoutent pour le classement définitif :

« les points excédant la note 10, obtenus aux épreuves facultatives et affectés du coefficient 3 ;

« les points obtenus à l'épreuve orale d'arabe ;

« la note d'aptitude établie dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus et affectée du coefficient 6.

« Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à la composition affectée du coefficient le plus élevé. »

ART. 2. — Est abrogé l'arrêté du directeur de l'intérieur du 5 juillet 1952 modifiant l'arrêté susvisé du 11 août 1951.

Rabat, le 18 août 1955.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,
CAPITANT.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 16 août 1955 portant ouverture d'un examen d'aptitude pour le recrutement de fqihs titulaires du service de la taxe sur les transactions.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté du directeur des finances du 16 mars 1951 fixant les conditions, les formes et le programme de l'examen d'aptitude pour le recrutement de fqihs titulaires du service des impôts, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 17 février 1955.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude pour le recrutement de fqihs titulaires du service de la taxe sur les transactions aura lieu le 8 novembre 1955.

Cet examen est ouvert aux fqihs auxiliaires, temporaires ou journaliers en fonction dans ce service depuis six mois au moins à la date de l'examen.

Le nombre des emplois à pourvoir est fixé à quatre.

ART. 2. — Les demandes d'admission à l'examen devront parvenir au service central de la taxe sur les transactions à Rabat, avant le 15 octobre 1955.

Rabat, le 16 août 1955.

Pour le directeur des finances et p.o.,

Le directeur adjoint,

chef de la division des régies financières,

R. POURQUIER.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) instituant des règles exceptionnelles et transitoires d'intégration dans le cadre des ingénieurs subdivisionnaires et ingénieurs adjoints des travaux publics du Maroc.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 10 mars 1947 (11 safar 1360) relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du secrétaire général du Protectorat et du directeur des finances,

ARTICLE UNIQUE. — A titre exceptionnel et transitoire, pendant un an à compter de la publication du présent arrêté, peuvent être intégrés dans le cadre des ingénieurs subdivisionnaires et ingénieurs adjoints des travaux publics du Maroc, les ingénieurs géomètres et les ingénieurs géomètres adjoints stagiaires du cadre commun supérieur du service topographique de l'A.-O.F., en fonction, à la date de promulgation du présent arrêté, à la direction des travaux publics.

Ces nominations seront prononcées conformément aux dispositions des articles 24 et 25 de l'arrêté viziriel susvisé du 10 mars 1947 (11 safar 1360).

Fait à Rabat, le 7 hija 1374 (27 juillet 1955).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 août 1955.

Pour le Commissaire résident général,
Le secrétaire général du Protectorat.

JEAN ROBERT.

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 20 août 1955 relatif à l'élection des représentants du personnel de la direction du travail et des questions sociales dans la commission d'avancement et le conseil de discipline.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu l'arrêté viziriel du 14 juillet 1948 formant statut du personnel de l'inspection du travail et des questions sociales, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 20 août 1953 ;

Vu les arrêtés viziriels du 18 août 1954 et 29 décembre 1954 portant statut des agents publics et des sous-agents publics des administrations marocaines ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes et les commissions d'avancement, tel qu'il a été complété et modifié par l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel de la direction du travail et des questions sociales dans la commission d'avancement et le conseil de discipline de ce personnel qui seront appelés à siéger en 1956 et 1957, aura lieu le 3 décembre 1955.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des corps indiqués ci-dessous :

- 1^{er} cadre des inspecteurs du travail ;
- 2^e cadre des contrôleurs du travail ;
- 3^e cadre des agents et sous-agents publics.

ART. 3. — Les listes porteront les noms de deux fonctionnaires de chaque cadre ; elles devront mentionner le nom du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales et être appuyées des demandes établies et signées par les candidats ; le dépôt des listes devra être effectué à la direction du travail et des questions sociales (bureau du personnel) le 5 novembre 1955, au plus tard.

Elles seront publiées au *Bulletin officiel* du 18 novembre 1955.

ART. 4. — Le dépouillement des votes aura lieu le 12 décembre 1955 dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel susvisé du 30 décembre 1947.

ART. 5. — La commission de dépouillement des votes sera composée de :

- MM. Lancre, directeur adjoint, président ;
- Ferdani, chef de service adjoint ;
- M^{lle} Allcard, chef de bureau.

Rabat, le 20 août 1955.

Le directeur adjoint du travail
et des questions sociales,

LANCRE.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 10 août 1955 ouvrant un examen professionnel pour l'admission au grade d'ingénieur géomètre.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS P.I.,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du personnel du service topographique chérifien et notamment son article 10, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté directorial du 9 juin 1947 portant réglementation de l'examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'examen professionnel pour l'admission au grade d'ingénieur géomètre est fixé au 10 janvier 1956.

Les demandes des candidats devront parvenir à la division de la conservation foncière et du service topographique avant le 15 décembre 1955.

Rabat, le 10 août 1955.

GRIMALDI.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 8 août 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un dessinateur-projeteur.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES P.I.,

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 fixant les conditions de recrutement des dessinateurs-projeteurs.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'un dessinateur-projeteur est prévu pour les 16, 17 et 18 novembre 1955, à Rabat.

ART. 2. — La date de clôture des listes de candidatures est fixée au 5 octobre 1955, au soir.

Rabat, le 8 août 1955.

LACROZE.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Haute administration.

Par arrêté résidentiel du 29 août 1955, il est mis fin aux fonctions de M. Raymond Chevrier, préfet, comme directeur des services de sécurité publique, à compter du 18 août 1955.

Par arrêtés résidentiels du 22 août 1955 :

M. Pierre Petitjean, chef de service à la direction générale de la sûreté nationale, est nommé *directeur des services de sécurité publique* à compter du 18 août 1955.

M. André Boulloche, ingénieur en chef des ponts et chaussées, est nommé *directeur des travaux publics*, ainsi que de *l'urbanisme et de l'habitat* à compter du 1^{er} septembre 1955.

M. Louis Eyssautier, ingénieur en chef des mines, est nommé *directeur de la production industrielle et des mines* ainsi que du *commerce et de la marine marchande* à compter du 1^{er} septembre 1955.

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est reclassé *chef de bureau de 3^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 25 mars 1950, *chef de bureau de 2^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 25 mars 1952, et nommé *chef de bureau de 1^{re} classe* du 25 mars 1954 : M. Guigues Maurice. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 août 1955.)

Est nommé *commis principal de 2^e classe* du 18 septembre 1953 : M. Cazorla Indalecio, *commis principal de 3^e classe*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 11 juillet 1955.)

* * *

JUSTICE FRANÇAISE.

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 1^{er} mars 1955 : M. Boukossa Mohamed, *commis temporaire* à la direction de l'intérieur où il reste affecté à compter dudit jour. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 18 mars 1955.)

* * *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Sont promus *agents publics hors catégorie* du 1^{er} janvier 1955 :
5^e échelon : M. Tamisier Charles, *agent public hors catégorie*,
4^e échelon :

3^e échelon : MM. Ségura Salvador et Blanc Maurice,
agents publics hors catégorie, 2^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 25 juillet 1955.)

Sont promus :

Juridictions coutumières.

Du 1^{er} janvier 1955 :

Secrétaire-greffier de 1^{re} classe : M. Belkezize Mohamed, *secrétaire-greffier de 2^e classe* ;

Commis-greffier principal de 1^{re} classe : M. Belarbi Abdallah, *commis-greffier principal de 2^e classe* ;

Commis-greffier de 2^e classe : M. Benachembou Abdelkader, *commis-greffier de 3^e classe* ;

Commis-greffier de 3^e classe : M. Iken Bouazza, *commis-greffier de 4^e classe* ;

Du 1^{er} février 1955 :

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon : M. Rahhali Ali, *commis-greffier principal de 1^{re} classe* ;

Commis-greffier de 2^e classe : M. Harnafi Boulenoir, *commis-greffier de 3^e classe* ;

Du 1^{er} mars 1955 :

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon : M. Chaffai Djillali, *commis-greffier principal de 1^{re} classe* ;

Commis-greffier de 2^e classe : M. Sassy Salah, *commis-greffier de 3^e classe* ;

Du 1^{er} avril 1955 :

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle, échelon exceptionnel : M. Aherraki Driss, *commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon* ;

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon : M. Loutati Mustapha, *commis-greffier principal de 1^{re} classe* ;

Du 1^{er} juin 1955 :

Secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe : M. Chtir Moha, *secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe* ;

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon : M. Selkane Abdallah, *commis-greffier principal de 1^{re} classe* ;

Du 1^{er} juillet 1955 :

Commis-greffier principal de 1^{re} classe : M. Rahhali Mustapha, *commis-greffier principal de 2^e classe* ;

Commis-greffier principal de 2^e classe : M. El Omari Moulay, *commis-greffier principal de 3^e classe* ;

Commis-greffier de 1^{re} classe : M. Oubounacir Bennaceur, *commis-greffier de 2^e classe* ;

Commis-greffier de 3^e classe : M. Tazit Belcaïd, *commis-greffier de 4^e classe* ;

Du 1^{er} août 1955 :

Secrétaire-greffier adjoint de 3^e classe : M. Rehioui Moha Nebba, *secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe* ;

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon : M. Mellak Achour, *commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon* ;

Du 1^{er} septembre 1955 :

Secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe : M. El Yacoubi Lahbib, *secrétaire-greffier adjoint de 3^e classe* ;

Commis-greffier principal de 2^e classe : M. Zihouf Ali, *commis-greffier principal de 3^e classe* ;

Commis-greffier de 2^e classe : M. Zahry Moha ou Hammou, *commis-greffier de 3^e classe* ;

Commis-greffier de 2^e classe du 1^{er} octobre 1955 : M. Zouhry Mohamed, *commis-greffier de 3^e classe* ;

Juridictions makhzen.

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Hadj Hammou Ahmed, *commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon* ;

Commis-greffier principal de 2^e classe du 1^{er} février 1955 : M. Benabdallah Larbi, *commis-greffier principal de 3^e classe* ;

Commis-greffier principal de 3^e classe du 1^{er} mai 1955 : M. Fleury Fernand, *commis-greffier de 1^{re} classe* ;

Commis-greffier principal de 2^e classe du 1^{er} juillet 1955 : M. Serafi Abdelkader, *commis-greffier principal de 3^e classe* ;

Secrétaire-greffier adjoint de 3^e classe du 1^{er} août 1955 : M. Abdelkrim el Ouazzani, *secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe* ;

Du 1^{er} octobre 1955 :

Secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe : M. El Ghorfi Mohamed, *secrétaire-greffier adjoint de 3^e classe* ;

Commis-greffiers principaux de 2^e classe : MM. Moufid Mimoun et Dadi Mohamed Ali, *commis-greffiers principaux de 3^e classe*.

(Arrêtés directoriaux du 20 juillet 1955.)

* * *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés, après concours, du 1^{er} juillet 1955 :

Commis stagiaires : M^{me} Golmard Suzanne, *dactylographe*, 5^e échelon ; M^{lle} Piston-d'Aubonne Marie, *dame employée de 6^e classe*, et Pons Christiane, *dactylographe*, 6^e échelon ;

Commis d'interprétariat stagiaires : MM. Arabi Ahmed et Kheddam Mohammed, *commis d'interprétariat temporaires* ; El Fathi Bekirane Taïeb, *secrétaire d'état civil marocain*.

(Arrêtés directoriaux des 27 juillet et 10 août 1955.)

Est promu, pour ordre, *inspecteur de 3^e classe du S.M.A.M. du 1^{er} janvier 1955* : M. Granges Claude, *adjoint d'enseignement détaché des cadres métropolitains*. (Arrêté directorial du 27 juillet 1955.)

Sont nommés du 1^{er} janvier 1955 :

Commis d'interprétariat chef de groupe de 2^e classe : M. Skalli Fatmi, *commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle* (indice 240) ;

Commis d'interprétariat chef de groupe de 4^e classe : M. Haddi Hassan, commis d'interprétariat principal hors classe.

(Arrêtés directoriaux du 25 juillet 1955.)

Sont nommées, en application de l'arrêté viziriel du 10 septembre 1953 :

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} août 1955, avec ancienneté du 1^{er} février 1953, et promue à la 2^e classe de son grade du 1^{er} septembre 1955 : M^{me} Zahnbrecher Mercédès, dactylographe hors classe, 1^{er} échelon ;

Commis de 1^{re} classe :

Du 1^{er} août 1955, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1953 : M^{me} Marin Marguerite ;

Du 1^{er} septembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Chevassut Marie, dactylographe, 8^e échelon ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Saint-Martin Pauline, dactylographe, 7^e échelon ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} septembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} février 1954 : M^{lle} Favre Georgette, sténodactylographe de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 25 juillet 1955.)

M. Teytaud Jean, sergent 1^{er} échelon à la compagnie des sapeurs-pompiers de Casablanca, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 10 juillet 1955. (Arrêté directorial du 13 août 1955.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1954 :

Agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juin 1952, et reclassé au 4^e échelon de son grade du 1^{er} décembre 1954 : M. Plas Léonard, chef de parc (jusqu'à dix voitures).

Agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953, et reclassé au 2^e échelon de son grade du 1^{er} juillet 1955 : M. Ould Talba Salah, teneur de carnet.

(Arrêtés directoriaux du 11 août 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Du 1^{er} janvier 1950 :

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} novembre 1949, et au 5^e échelon de son grade du 1^{er} octobre 1952 : M. Tamoud Omar ;

Du 1^{er} janvier 1951 :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (gardien), avec ancienneté du 25 décembre 1949 (bonification pour services militaires de guerre 2 ans 3 mois 6 jours), et au 5^e échelon de son grade du 1^{er} décembre 1952 : M. Chaoub Mohamed ;

Municipalité de Marrakech :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (maalem marocain), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1948, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1951 et au 6^e échelon de son grade du 1^{er} avril 1954 : M. Hakmoun Farès ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvres ordinaires), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950 : MM. Ihougga Mohamed et Artal Bouih ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (gardien), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950 : M. Kazzib Naceur ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 10 juillet 1947 (bonification pour services militaires de guerre : 1 an 9 mois 21 jours), et au 4^e échelon de son grade du 1^{er} mars 1951 : M. Haïmane Brahim ;

Municipalité d'Oujda :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1948 : M. Latrach Saïdi ben Abdesselem ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 16 juillet 1948, promu au 5^e échelon du 1^{er} février 1951 et au 6^e échelon de son grade du 1^{er} septembre 1953 : M. Ayad Benyounés ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M. Boudaoud Bensalah ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} août 1950, et au 9^e échelon de son grade du 1^{er} mars 1953 : M. Amrani el Hachemi ben Brahim ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} avril 1949, et au 7^e échelon de son grade du 1^{er} janvier 1952 : M. Hamdi Benyounés ben El Arbi ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} avril 1948, et au 7^e échelon de son grade du 1^{er} janvier 1951 : M. Bensoltane M'Hamed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949, promu au 6^e échelon du 1^{er} octobre 1951 et au 7^e échelon de son grade du 1^{er} juillet 1954 : M. Mohamed ben M'Barek ben Brahim ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950, et au 4^e échelon de son grade du 1^{er} avril 1953 : M. Zegrati Benyounés ben El Hamed ;

Du 1^{er} janvier 1952 :

Municipalité de Marrakech :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951 : M. Boukar Farès ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 3 novembre 1951 : M. Elkas Mehdi ;

Municipalité d'Oujda :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 2 juillet 1951 : M. Belmokhtar Mokhtar ben Tayeb ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon (manœuvre ordinaire) et au 8^e échelon de son grade du 1^{er} août 1954 : M. Kerkour Benyounés ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951 : M. Mohamed ben Hadi ben Ali ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951 : M. Mohamed ben Miloud el Aïssaoui ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 5 septembre 1949, et au 6^e échelon de son grade du 1^{er} juin 1952 : M. Kaouachi Mohamed ben Bekkaye ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} février 1950, et au 6^e échelon de son grade du 1^{er} novembre 1952 : M. Maamri Maamar ben Mohamed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1949, et au 5^e échelon de son grade du 1^{er} juillet 1952 : M. Goutaya el Arbi ben Ahmed ;

Municipalité de Port-Lyautey :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1951 : M. Ousnam Abdelkader ;

Municipalité de Settat :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949, et au 2^e échelon de son grade du 1^{er} décembre 1951 : M. Jabèr Kaddour.

(Arrêtés directoriaux du 10 août 1955.)

Sont titularisées et nommées du 1^{er} janvier 1953 :

Dame employée de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} mars 1952, reclassée à la 2^e classe de son grade du 1^{er} novembre 1954 : M^{me} Marandet Marguerite ;

Dame employée de 3^e classe, avec ancienneté du 25 janvier 1952, reclassée à la 2^e classe de son grade du 25 août 1954 : M^{me} Hembert Yvonne ;

Dame employée de 3^e classe, avec ancienneté du 4 décembre 1951, reclassée à la 2^e classe de son grade du 4 juillet 1954 : M^{me} Naslin Marcelle ;

Dame employée de 3^e classe, avec ancienneté du 20 mars 1952, reclassée à la 2^e classe de son grade du 20 novembre 1954 : M^{me} Colombani Thérèse ;

Dame employée de 3^e classe, avec ancienneté du 5 septembre 1952, reclassée à la 2^e classe de son grade du 5 mai 1955 : M^{me} Gaye Liliane ;

Dame employée de 3^e classe, avec ancienneté du 15 mai 1952, reclassée à la 2^e classe de son grade du 15 janvier 1955 : M^{me} Calmesnil Renée ;

Dame employée de 3^e classe, avec ancienneté du 20 janvier 1952, reclassée à la 2^e classe de son grade du 20 septembre 1954 : M^{me} Grinier Odette ;

Dame employée de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} mars 1951, reclassée à la 2^e classe de son grade du 1^{er} septembre 1953 : M^{me} Gamus Irène ;

Dame employée de 4^e classe, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1949, reclassée à la 3^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1953 : M^{me} Reynier Bienvenue ;

Dame employée de 3^e classe du 1^{er} janvier 1953 : M^{me} Reynaud Germaine ;

Dame employée de 3^e classe, avec ancienneté du 16 septembre 1952, reclassée à la 2^e classe de son grade du 16 juillet 1955 : M^{me} Guilain Rose ;

Dactylographe, 5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} mai 1952, reclassée au 6^e échelon de son grade du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Théron Denise ;

Dactylographe, 4^e échelon, avec ancienneté du 13 mars 1952, reclassée au 5^e échelon de son grade du 13 octobre 1954 : M^{me} Seeuws Marcelle ;

Dactylographe, 4^e échelon, avec ancienneté du 23 septembre 1950, reclassée au 5^e échelon de son grade du 23 mai 1953 : M^{me} Bouche Josette ;

Dactylographe, 5^e échelon, avec ancienneté du 21 juin 1952, reclassée au 6^e échelon de son grade du 21 février 1955 : M^{me} Bouffard Judith ;

Dactylographe, 5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951, reclassée au 6^e échelon de son grade du 1^{er} janvier 1954 : M^{lle} Jacquetin Marie-Louise ;

Dactylographe, 5^e échelon, avec ancienneté du 16 août 1952, reclassée au 6^e échelon de son grade du 16 juin 1955 : M^{me} Desforges Simone.

(Arrêtés directoriaux des 8 et 12 août 1955.)

Application du dahir du 30 janvier 1954.

Est titularisée et nommée *dame employée de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1951, reclassée à la 2^e classe de son grade du 1^{er} mai 1954 : M^{me} Hantz Marcelle. (Arrêté directorial du 8 août 1955.)

* *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Est nommé *sous-directeur des services centraux actifs de police de 2^e classe (2^e échelon)* du 1^{er} août 1955 : M. Roux Fernand, contrôleur général de 2^e classe (2^e échelon). (Arrêté résidentiel du 30 juillet 1955.)

Sont reclassés :

Secrétaire hors classe (3^e échelon) du 1^{er} avril 1951 et 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Soubeste Jean ;

Secrétaire hors classe (3^e échelon) du 1^{er} décembre 1954 : M. Pacioni Jean-Marie ;

Secrétaire de 2^e classe du 1^{er} août 1954 : M. Pyard André.

(Arrêtés directoriaux des 8, 9 et 10 mai 1955.)

Est nommé *commissaire de police de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} juin 1945, promu *commissaire de 2^e classe (2^e échelon)* (10 ans de services) à la même date, avec ancienneté dans la classe du 16 octobre 1938 et dans l'échelon du 16 octobre 1940, *commissaire de 2^e classe (3^e échelon)* du 1^{er} juin 1945, avec ancienneté du 16 octobre 1942, nommé *commissaire de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} juin 1945, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1943, promu au 2^e échelon de son grade du 1^{er} novembre 1945 et 3^e échelon du 1^{er} novembre 1947 : M. Voiron Pierre. (Arrêtés directoriaux des 9, 10, 13 mai et 8 juin 1955 modifiant l'arrêté du 10 mai 1955.)

* *

DIRECTION DES FINANCES.

Est nommée, pour ordre, *sous-chef de bureau de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1955 : M^{lle} Moevus Jeanne, administrateur civil de 3^e classe (3^e échelon). (Arrêté résidentiel du 1^{er} août 1955.)

Sont nommés :

Secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon) du 11 septembre 1955 : M. Metteu André, secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon) ;

Commis de 2^e classe :

Du 26 août 1955 : M. Marin Jean ;

Du 17 septembre 1955 : M. Lemridi Mohamed,

commis de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} août 1955.)

Sont nommés, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Préposés-chefs stagiaires :

Du 1^{er} juillet 1955 : MM. Gomez Manuel et Devaux Guy ;

Du 16 juillet 1955 : M. Campana Charles.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er} et 18 juillet 1955.)

Est nommé *marin de 5^e classe* du 1^{er} mars 1955 : M. Mohammed ben Driss Djilali el Hamri, m^{le} 1074. (Arrêté directorial du 3 mars 1955.)

Sont titularisés et nommés *préposés-chefs, 1^{er} échelon* :

Du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 1^{er} juin 1954 : MM. Leboulangier Robert et Le Néel André ;

Du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1954 : MM. Dutertre Christian, Segade Yves, Comba Jean-Baptiste, Malloué Roland, Simon Roger et Béliard André,

préposés-chefs stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 27, 28 juin et 6 juillet 1955.)

Sont promus :

Sous-chefs gardiens de 5^e classe du 1^{er} janvier 1955 : MM. Sakki Hammadi, m^{le} 784, et Chabih Abdesslam, m^{le} 590, gardiens de 2^e classe ;

Sous-chef cavalier de 5^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Akka Mohammed, m^{le} 750, cavalier de 2^e classe ;

Gardien de 3^e classe du 1^{er} mars 1955 : M. Es Sbih Ali ben Larbi, m^{le} 929, gardien de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 2 juin 1955.)

Sont rayés des cadres de la direction des finances (administration des douanes et impôts indirects) :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Favard Christian, préposé-chef, 4^e échelon ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Wiart Bernard, préposé-chef, 1^{er} échelon, en position de détachement auprès de M. le directeur des services de sécurité publique du 1^{er} janvier 1954 et du 1^{er} février 1954.

(Arrêtés directoriaux des 29 mars et 5 avril 1955.)

M. Terrasson Henri, préposé-chef stagiaire des douanes, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction des finances (administration des douanes et impôts indirects) du 5 juillet 1955. (Arrêté directorial du 5 juillet 1955.)

Sont promus, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteur hors classe du 1^{er} juillet 1955 : M. Larivière Guy, inspecteur de 1^{re} classe ;

Amin de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Hadj Kacem Guesous, amin de 2^e classe ;

Amin de 5^e classe du 1^{er} mars 1955 : M. Ahmed ben Abdessadok, amin de 6^e classe ;

Caissier de 2^e classe du 1^{er} septembre 1955 : M. Boumahdi Mohamed, caissier de 3^e classe ;

Caissier de 6^e classe du 1^{er} août 1955 : M. Dahbi Abderrahmane, caissier de 7^e classe ;

Caissier de 7^e classe du 1^{er} juin 1955 : M. Fedil ben Moulay Ahmed Bakkali, fqih de 4^e classe ;

Fqih de 4^e classe :

Du 1^{er} mai 1955 : M. Fedil ben Moulay Ahmed Bakkali ;

Du 1^{er} août 1955 : M. Jabrane Mohamed.

fqih de 5^e classe ;

Fkihs de 5^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Boujendar Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Belghiti Abdelmalek ;

Du 1^{er} mai 1955 : M. Allal ben Hadj Hassan el Kasri ;

Du 1^{er} juin 1955 : M. Bazwi Driss ;

Du 1^{er} août 1955 : M. Znibèr Abdelhadi.

fqih de 6^e classe ;

Fqih de 6^e classe du 1^{er} avril 1955 : M. Moufik Aïssa, fqih de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 15 juillet 1955.)

Est fixée au 27 septembre 1951 l'ancienneté de M. Pauly André, dans le grade d'*inspecteur adjoint de 3^e classe* (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 25 jours). L'intéressé est promu *inspecteur adjoint de 2^e classe* du 12 mars 1955, avec ancienneté du 27 février 1954. (Arrêté directorial du 16 mai 1955.)

Est fixée au 1^{er} avril 1953 l'ancienneté de M. Péiac Alain, dans le grade d'*agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon* (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 5 jours). L'intéressé est promu *agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon* du 1^{er} octobre 1955. (Arrêté directorial du 10 mai 1955.)

Est fixée au 14 décembre 1950 l'ancienneté de M. Fuentès Gaston, dans le grade d'*agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 22 jours). L'intéressé est promu *agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon* du 27 mars 1955, avec ancienneté du 14 décembre 1953. (Arrêté directorial du 10 mai 1955.)

Est fixée au 13 juillet 1953 l'ancienneté de M. Ivorra Henri, dans le grade d'*agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon* (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois). (Arrêté directorial du 10 mai 1955.)

Sont reclassés, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon du 10 mars 1954, avec ancienneté du 15 août 1952 (bonifications pour services militaires : 2 ans 11 mois 16 jours, et pour services civils : 3 ans 4 mois 9 jours), et promu *agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon* du 1^{er} avril 1955 : M. Ambroise Lionel ;

Agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon du 10 mars 1954, avec ancienneté du 27 octobre 1952 (bonifications pour services militaires : 4 ans, 6 mois 7 jours, et pour services civils : 10 mois 6 jours), et promu *agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon* du 1^{er} mai 1955 : M. Ernou Maurice ;

Agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 10 mars 1954, avec ancienneté du 17 février 1952 (bonifications pour services militaires : 1 an 5 mois 25 jours, et pour services d'auxiliaire : 3 ans 28 jours), et promu *agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon* du 1^{er} août 1954 : M. Mazella di Ciaramma ;

Agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon du 10 janvier 1955, avec ancienneté du 1^{er} février 1954 (bonification pour services civils : 5 ans 7 mois 9 jours) : M. Larbi ben Ahmed Bouali ;

Agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1953, avec ancienneté du 11 octobre 1952 (bonifications pour services militaires : 1 an 5 mois 5 jours, et pour services d'auxiliaire : 2 ans 1 mois 18 jours), et promu *agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon* du 1^{er} mai 1955 : M. Tendero Christian ;

Agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 10 mars 1954, avec ancienneté du 17 janvier 1953 (bonifications pour services militaires : 1 an, et pour services d'auxiliaire : 2 ans 10 mois 23 jours), et promu *agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon* du 1^{er} août 1955 : M. Alessandri Jean ;

Agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 10 mars 1954, avec ancienneté du 1^{er} avril 1953 (bonifications pour services militaires : 1 an 5 mois 20 jours, et pour services d'auxiliaire : 2 ans 2 mois 19 jours), et promu *agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon* du 1^{er} novembre 1955 : M. Gimenez Jean ;

Agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1954, avec ancienneté du 5 juillet 1951 (bonifications pour services militaires : 1 an 4 mois 24 jours, et pour services d'auxiliaire : 7 mois 12 jours), et promu *agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon* du 1^{er} avril 1954 : M. Vinciguerra Claude ;

Agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 16 avril 1954, avec ancienneté du 9 septembre 1953 (bonifications pour services militaires : 1 an 5 mois 10 jours, et pour services d'auxiliaire : 1 an 2 mois 11 jours) : M. Massoni Antoine ;

Agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 16 octobre 1953, avec ancienneté du 21 juin 1953 (bonifications pour services militaires : 1 an 5 mois 17 jours, et pour services d'auxiliaire : 1 an 4 mois 29 jours) : M. Pézard Claude ;

Agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 10 janvier 1955, avec ancienneté du 4 mai 1953 (bonification pour services d'auxiliaire : 10 mois 6 jours), et promu *agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon* du 4 novembre 1955 : M. Oña François ;

Agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 10 janvier 1955, avec ancienneté du 7 juillet 1953 (bonification pour services d'auxiliaire : 8 mois 3 jours) : M. Faure Roger ;

Agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 10 janvier 1955, avec ancienneté du 16 novembre 1953 (bonification pour services d'auxiliaire : 3 mois 24 jours) : M. Ammann Charles.

agents de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon ;

Commis de 2^e classe du 30 décembre 1953, avec ancienneté du 16 janvier 1951 (bonifications pour services militaires : 4 ans 9 mois 15 jours, et pour services civils : 1 an 7 mois 20 jours), et promu *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1954 : M. Brevilliers Max, commis de 3^e classe ;

Fqih de 7^e classe du 1^{er} mars 1954, avec ancienneté du 23 avril 1953 (bonification pour services civils : 10 mois 8 jours) : M. El Kounoui Mustapha, *fqih de 7^e classe*.

(Arrêtés directoriaux du 12 mai 1955.)

Sont réintégrés dans leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction des finances (administration des douanes et impôts indirects) du 1^{er} août 1955 : MM. Chassagne Henri, inspecteur-rédacteur de 2^e classe, et Tavernier Henri, inspecteur de 2^e classe. (Arrêtés directoriaux des 29 juin et 15 juillet 1955.)

Sont promus, aux services des impôts urbains et impôts ruraux, du 1^{er} septembre 1955 :

Inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon : M. Egros René, inspecteur hors classe ;

Inspecteur de 1^{re} classe : M. Paganelli Paul, inspecteur de 2^e classe ;

Inspecteur de 2^e classe : M. Damas Pierre, inspecteur adjoint de 1^{re} classe ;

Contrôleur, 4^e échelon : M^{me} Camp Claude, contrôleur, 3^e échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 4^e échelon : M. Larher Fernand, agent principal de constatation et d'assiette, 3^e échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon : M. Bonaggiunta Charles, agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} août 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *commis principal de 1^{re} classe* du service de la taxe sur les transactions du 10 février 1955, avec ancienneté du 1^{er} mai 1954 : M. Zaïd Ramdane, commis auxiliaire de 3^e catégorie, 6^e classe. (Arrêté directorial du 13 juin 1955.)

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

M. Michel Écochard, architecte D.P.L.G., est chargé de mission en qualité de *chef de la division de l'urbanisme et de l'habitat* à compter du 1^{er} septembre 1955.

Est reclassé *conducteur de chantier de 4^e classe* du 1^{er} août 1954, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1952, et promu à la 3^e classe de son grade du 1^{er} juillet 1955 : M. Chatton Jean, conducteur de chantier de 5^e classe. (Arrêté directorial du 13 juillet 1955.)

Sont promus du 1^{er} août 1955 :

Agent technique principal de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans) : M. Demouron Émile, agent technique principal hors classe ;

Agent technique principal de 1^{re} classe : M. Vandehende Roger, agent technique principal de 2^e classe ;

Agent technique principal de 3^e classe : M. Frichou Henri, agent technique de 1^{re} classe ;

Chaouch de 3^e classe : M. Elouardi Aomar, chaouch de 4^e classe ;

Chaouch de 4^e classe : M. Ralem ben Addi, chaouch de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 9 juillet 1955.)

Sont dispensées du stage, titularisées dans leur emploi et reclassées du 1^{er} juin 1954 :

Commis de 2^e classe, avec ancienneté du 16 mars 1954 : M^{lle} Dollfus Laurence ;

Commis de 3^e classe, avec ancienneté du 15 septembre 1951, et promu à la 2^e classe de son grade du 1^{er} juin 1954 : M^{lle} Lasserre Ginette,

commis stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 28 juillet 1955.)

Est promu *sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon* du 1^{er} août 1955 : M. Nekhili Larbi, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon. (Arrêté directorial du 8 juillet 1955.)

Est promu *adjoint technique de 3^e classe* du 1^{er} août 1955 : M. Barthe Louis, adjoint technique de 4^e classe. (Arrêté directorial du 9 juillet 1955.)

Sont titularisés dans leur emploi et reclassés *commis de 3^e classe* du 1^{er} juin 1955 :

Avec ancienneté du 11 janvier 1954 : M. Veillet James ;

Avec ancienneté du 13 avril 1954 : M^{me} Gouache Janine, commis stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 28 juillet 1955.)

M. Vasseur Jacques, ingénieur en chef de 2^e classe des ponts et chaussées, est rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} juillet 1955 et réintégré à la même date dans son administration d'origine. (Arrêté directorial du 13 juillet 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 20 septembre 1953, et reclassé à la 1^{re} classe de son grade, avec la même ancienneté : M. Pilaprat Roger, agent journalier. (Arrêté directorial du 7 mai 1955.)

Est titularisé et nommé *chaouch de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} mars 1947 : M. Agoujime Mohammed, agent journalier à Rabat. (Arrêté directorial du 27 septembre 1952.)

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est promu, au service de la conservation foncière, *commis d'interprétariat de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1955 : M. Benabdallah Mohammed, dit « Nour-ed-Dine », commis d'interprétariat de 3^e classe. (Arrêté directorial du 26 juillet 1955.)

Est promu et reclassé *professeur de l'école marocaine d'agriculture de 7^e classe* du 1^{er} mars 1955 : M. Bouilloux Marcel, professeur de 8^e classe.

Est promu et reclassé *professeur de l'école marocaine d'agriculture de 8^e classe* du 1^{er} avril 1954 : M. Monnier Jean, professeur de 8^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 5 et 14 juillet 1955.)

Est promu *chaouch de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1955 : M. Hamidi Boumehdi, chaouch de 2^e classe. (Arrêté directorial du 9 juillet 1955.)

Est nommé, au service topographique chérifien, *sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (porte-mire)* du 1^{er} février 1955 : M. Khabbara Djillali, agent occasionnel. (Arrêté directorial du 9 juin 1955.)

Sont nommés, après concours, au service topographique chérifien :

Ingénieurs géomètres adjoints stagiaires du 1^{er} juillet 1955 : MM. Colombani Dominique, adjoint du cadastre de 3^e classe, et Sauquère Jean, postulant ;

Adjoint du cadastre stagiaire du 1^{er} août 1955 : M. Naceur Mohand, agent public occasionnel de 3^e catégorie (opérateur).

(Arrêtés directoriaux des 27, 29 juin et 21 juillet 1955.)

Est nommé, au service topographique chérifien, *sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (porte-mètre)* du 1^{er} juin 1955 : M. Harama Mohammed, agent occasionnel. (Arrêté directorial du 9 juin 1955.)

Les arrêtés directoriaux du 11 octobre 1954 portant promotion de MM. Salenc Pierre, Guillaume Jacques, Darlot André, Nicolò Henri et Gilly Serge, ingénieurs en chef et ingénieurs du génie rural, en service détaché au Maroc, sont modifiés ainsi qu'il suit :

NOM ET PRÉNOMS	SITUATION EN FRANCE à compter du 1 ^{er} janvier 1950	RECLASSEMENT AU MAROC à compter du 1 ^{er} janvier 1950
Salenc Pierre.	<i>Au lieu de :</i> Ingénieur en chef, 2 ^e échelon (indice 535) du 1 ^{er} janvier 1953. <i>Lire :</i> Ingénieur en chef, 2 ^e échelon (indice 535) du 21 juillet 1952.	Ingénieur en chef, 2 ^e échelon (indice 535) du 1 ^{er} janvier 1953.
Guillaume Jac- ques.	<i>Au lieu de :</i> Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (indice 400) du 1 ^{er} janvier 1953. <i>Lire :</i> Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (indice 400) du 21 juillet 1952.	Ingénieur de 2 ^e clas- se, 3 ^e échelon indice 400) du 1 ^{er} janvier 1953.
Darlot André.	<i>Au lieu de :</i> Ingénieur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (indice 490) du 1 ^{er} octobre 1952. <i>Lire :</i> Ingénieur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (indice 490) du 21 juillet 1952.	Ingénieur de 1 ^{re} clas- se, 2 ^e échelon (indice 490) du 1 ^{er} octobre 1952.
Nicolò Henri.	<i>Au lieu de :</i> Ingénieur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (indice 490) du 1 ^{er} octobre 1952. <i>Lire :</i> Ingénieur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (indice 490) du 21 juillet 1952.	Ingénieur de 1 ^{re} clas- se, 2 ^e échelon (indice 490) du 1 ^{er} octobre 1952.
Gilly Serge.	<i>Au lieu de :</i> Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (indice 400) du 1 ^{er} janvier 1953. <i>Lire :</i> Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (indice 400) du 21 juillet 1952.	Ingénieur de 2 ^e clas- se, 3 ^e échelon (indice 400) du 1 ^{er} janvier 1953.

(Arrêtés directoriaux du 29 juin 1955.)

Est nommé, après concours, *adjoint technique stagiaire du génie rural* du 16 juillet 1954 : M. Collignon Georges. (Arrêté directorial du 20 octobre 1954.)

Sont reclassés *adjoints techniques du génie rural de 4^e classe* du 1^{er} novembre 1954 :

Avec ancienneté du 2 octobre 1942 : M. Fourty Gérard ;
Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1953 : M. Assayag Alfred,
adjoints techniques de 4^e classe.

Arrêtés directoriaux du 21 juillet 1955.)

Sont titularisés et nommés :

Moniteur agricole de 7^e classe du 1^{er} juillet 1950, reclassé à la 8^e classe de son grade du 15 mars 1952, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950, promu à la 7^e classe du 1^{er} janvier 1953 : M. Lœuillard Robert ;

Moniteur agricole de 7^e classe du 15 octobre 1950, reclassé à la 8^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 15 octobre 1950, promu à la 7^e classe du 15 avril 1954 : M. de Fontaine Pierre ;

Moniteur agricole de 9^e classe du 8 octobre 1951, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950, promu à la 8^e classe de son grade du 1^{er} juin 1953 : M. Garnaud Roger,

moniteurs agricoles stagiaires du 1^{er} juillet 1949 ;

Moniteur agricole de 7^e classe du 1^{er} juillet 1949, reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 14 juillet 1948, nommé à la 8^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 14 juillet 1948, promu à la 7^e classe du 1^{er} mars 1951 et à la 6^e classe du 1^{er} octobre 1953 : M. Perroncel Georges, moniteur auxiliaire du 1^{er} juillet 1947.

(Arrêtés directoriaux du 11 juillet 1955.)

Sont nommés, après examen professionnel, *moniteurs agricoles stagiaires* du 1^{er} juillet 1955 : MM. Benabdallah M'Hamed, Farah Mohamed et Boiron Henri, élèves moniteurs du centre « Henri-Belouc ». (Arrêtés directoriaux du 30 juin 1955.)

Est reclassé *infirmier-vétérinaire de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 29 mai 1946, reclassé à la 2^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 29 novembre 1949, et promu à la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} décembre 1952 : M. Sadiq Arafat, infirmier-vétérinaire de 4^e classe. (Arrêté directorial du 20 juin 1955 rapportant l'arrêté directorial du 26 février 1953.)

Est incorporé, au service topographique chérifien, dans le cadre des agents publics, en qualité d'*agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon (aide-calculateur-colporteur)* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 19 décembre 1953 : M. Arsalane Messaoud, agent temporaire. (Arrêté directorial du 3 mai 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est nommé *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} février 1955 : M. Embarek ben Mohamed, chauffeur temporaire. (Arrêté directorial du 25 juillet 1955.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2233 du 12 août 1955, page 1235.

Au lieu de :

« Est titularisé et nommé *infirmier-vétérinaire de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1954 : M. Guendouz Abdelkader, infirmier-vétérinaire auxiliaire. (Arrêté directorial du 9 mai 1955.) » ;

Lire :

« Est titularisé et nommé *infirmier-vétérinaire de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 10 octobre 1951 : M. Guendouz Abdelkader, infirmier-vétérinaire auxiliaire. (Arrêté directorial du 9 mai 1955.) »

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Est nommé, en application de l'arrêté viziriel du 29 décembre 1954, *inspecteur adjoint stagiaire du commerce et de l'industrie* du 1^{er} juillet 1955 : M. Lamrani-el-Azizi Mohamed, secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon), diplômé de l'E.M.A. (Arrêté directorial du 9 juillet 1955.)

Sont promus du 1^{er} septembre 1955 :

Contrôleur principal du commerce et de l'industrie de 2^e classe : M. Guillot Lucien, contrôleur principal de 3^e classe ;

Garde maritime principal de 2^e classe : M. Sonnic Laurent, garde maritime de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 6 juin 1955.)

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés *professeurs licenciés* :

2^e échelon du 1^{er} octobre 1954, avec 4 mois 14 jours d'ancienneté : M^{me} Augier Geneviève ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1955, avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promue au 2^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Doge Andrée ;

Du 1^{er} octobre 1955 :

2^e échelon, avec 1 an 3 mois 29 jours d'ancienneté : M. Aubert Pierre ;

2^e échelon, avec 4 mois 2 jours d'ancienneté : M. Castex François ;

3^e échelon, avec 2 ans 9 mois 20 jours d'ancienneté : M. Fumarioli Georges.

Sont délégués dans les fonctions de *surveillants généraux* du 1^{er} octobre 1955 :

4^e échelon, avec 1 an 3 mois 29 jours d'ancienneté : M. Marty Hubert ;

4^e échelon, avec 2 ans 9 mois 14 jours d'ancienneté : M. Herbute Guy ;

6^e échelon, avec 1 an 12 jours d'ancienneté : M^{me} Teillet Suzanne ;

5^e échelon, avec 3 ans 8 mois 16 jours d'ancienneté : M^{me} Duc Madeleine ;

4^e échelon, avec 10 mois 15 jours d'ancienneté : M. Casanova Joseph ;

6^e échelon, avec 1 mois 25 jours d'ancienneté : M^{me} Magnette Simone.

Sont nommées *répétitrices surveillantes de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre)* :

Du 10 juin 1955 : M^{me} Lubac Angèle ;

Du 1^{er} octobre 1955, avec 2 ans d'ancienneté : M^{lle} Benet Jacqueline.

Est nommé *adjoint des services économiques stagiaire* du 1^{er} juillet 1955 : M. Abdenbi ben Ghalem.

Sont nommés *instituteurs et institutrices* :

De 6^e classe du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Le Cam Rose ;

De 5^e classe du 1^{er} octobre 1954, avec 2 ans 2 jours d'ancienneté : M^{me} Houssin Jeanne ;

De 5^e classe du 1^{er} janvier 1955, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M. Convert Albert ;

De 6^e classe du 1^{er} janvier 1955, avec 1 an 10 mois 6 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} mars 1955 : M. Gay Michel ;

De 5^e classe du 8 juin 1955, avec 1 an 1 mois 7 jours d'ancienneté : M^{me} Fratani Gabrielle ;

De 4^e classe du 1^{er} octobre 1955, avec 8 mois d'ancienneté : M. Chéné Jean.

Sont nommés *instituteurs et institutrices stagiaires* :

Du 14 juin 1955 : M. Ross André ;

Du 1^{er} octobre 1955 : M. Friggeri Jean-Paul, M^{mes} Borius Madeleine, Teyssier Monique et Jouandon Georgette.

Sont nommés *instituteurs stagiaires du cadre particulier* :

Du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Berthelon Yvette ;

Du 1^{er} octobre 1955 : MM. Vandernoot Eugène, Jougla Roger, Maigrot Claude, Lenzi Élie, Haggouchi Abdeslam, Foucault Robert, Dehais Armand, Boulanger Gilbert, Gandois Gilbert, Kouidmi Mohammed, Valentin Henry, Moqadem Mohammed et Carol Armand ; M^{mes} Lelong Francine, Paoli Thérèse, Bodet Marie-Thérèse, Lau-Calul Nicole et Papot Marie-Renée.

Sont nommés *commis stagiaires* du 1^{er} juin 1955 : MM. Manar Alaoui Ahmed et Benchaya Michel, M^{me} Lisard Marguerite et M^{me} Gabay Fréha.

Sont nommés *agents publics de 4^e catégorie, 3^e échelon* :

Du 1^{er} janvier 1954, avec 2 ans 3 mois d'ancienneté : M. Jassime Mohammed ;

Du 1^{er} avril 1955 : M^{mes} Caille Françoise, Djian Jeanne, Léopold Béatrice, Azuñlos Rachel, Eycken Marie-Antoinette, Ligue Mathilde, Driey Marie-Claudine, Ben Ahmed Huguette, Bufort Albertine, Barliet Jeanne, Cucciardi Jeanne, Terrée Simone, Piro Hermine, Garreau Marcelle, Le Loch Vincente et Bonnaire Marcelle.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er} mai, 27 juin, 1^{er}, 5, 6, 7, 8, 12, 13 et 15 juillet 1955.)

L'arrêté portant promotion de M^{me} Barnier Arlette à la 4^e classe des *institutrices* du 1^{er} avril 1955 est rapporté. (Arrêté directorial du 12 juillet 1955.)

Est rangé *instituteur de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1955, avec 11 mois 10 jours d'ancienneté : M. Larrieu Gabriel. (Arrêté directorial du 12 juillet 1955.)

Est rangée *institutrice de 4^e classe* du 1^{er} octobre 1951, avec 1 an d'ancienneté, et promue à la 3^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Constantopoulos Aspasia. (Arrêté directorial du 7 juillet 1955.)

Est rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 16 septembre 1954, au lieu du 1^{er} octobre 1954 : M. Calvez Lucien, instituteur. (Arrêté directorial du 27 juin 1955 modifiant l'arrêté directorial du 30 septembre 1954.)

Sont promus *commis chefs de groupe* du 1^{er} juillet 1955 :

A la 3^e classe de son grade : M. Charkaoui Mustapha ;

A la 5^e classe de son grade : M^{me} Chapoulié Rose.

(Arrêtés directoriaux du 12 juillet 1955.)

Sont reclassés *répétiteurs surveillants de 6^e classe (cadre unique, 4^e ordre)* :

Avec 3 mois d'ancienneté du 1^{er} octobre 1952, et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} juin 1955 : M. Tomi Jean-Baptiste ;

Avec 2 ans d'ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Coqblin Renée ;

Instituteurs et institutrices :

De 5^e classe du 1^{er} octobre 1952, avec 4 ans 5 mois 18 jours d'ancienneté, et promue à la 4^e classe de son grade à la même date, avec 10 mois 18 jours d'ancienneté : M^{me} Wanner Madeleine ;

De 2^e classe du 1^{er} novembre 1952, avec 3 ans 10 mois d'ancienneté, et promue à la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} décembre 1952 : M^{me} Lequatre Germaine ;

De 6^e classe du 1^{er} janvier 1953, avec 1 an 8 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} avril 1954 : M. Mazel Jean ;

De 6^e classe du 1^{er} janvier 1953, avec 3 mois d'ancienneté, et promue à la 5^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Robin Claudine ;

De 6^e classe du 1^{er} avril 1953, avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promue à la 5^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Mougol Marie-Thérèse ;

De 6^e classe du 1^{er} janvier 1955, avec 1 an 4 mois 16 jours d'ancienneté : M. Pagès Claude ;

De 6^e classe du 1^{er} janvier 1955, avec 7 mois 7 jours d'ancienneté : M. Arambel Bernard ;

De 4^e classe du 1^{er} novembre 1951, avec 1 an 9 mois d'ancienneté, et promue à la 3^e classe de son grade du 21 juin 1953 : M^{me} Flattres Denise ;

Instituteurs et institutrices de 6^e classe (cadre particulier) :

Du 1^{er} octobre 1948, avec 1 an 11 mois 9 jours d'ancienneté, et promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} novembre 1951 : M^{me} Schellhorn Suzanne ;

Du 1^{er} janvier 1950, avec 1 an d'ancienneté, et promue à la 5^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1951 : M^{me} Rahoul Louise ;

Du 1^{er} janvier 1953, et promue à la 5^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1954, avec 1 an d'ancienneté : M. Jacotey René ;

Du 1^{er} janvier 1954, avec 9 mois 9 jours d'ancienneté : M. Gherbi Omar ;

Du 15 avril 1954, avec 2 ans 3 mois 8 jours d'ancienneté : M. Jeay Pierre ;

Du 1^{er} janvier 1955 :

Avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M. Brunel Claude ;

Avec 1 an 5 mois 28 jours d'ancienneté : M. Neau Gaston ;

Avec 2 ans 6 mois 15 jours d'ancienneté, et promue à la 5^e classe de son grade à la même date, avec 6 mois 11 jours d'ancienneté : M^{me} Marty Marie-Louise ;

Du 11 février 1955, avec 1 an 3 mois 6 jours d'ancienneté : M. Gonnat Raymond ;

Du 16 février 1955 :

Avec 1 an 2 mois 3 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1955 : M. Laurelli Jules ;

Maîtres et maîtresses de travaux manuels (cadre normal, 2^e catégorie) :

De 4^e classe du 1^{er} octobre 1952, avec 1 an 3 mois 24 jours d'ancienneté, et promu à la 3^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1954 : M. Tartonne Frank ;

De 6^e classe du 1^{er} octobre 1952, avec 4 ans d'ancienneté : M^{me} Schmidt Jacqueline ;

De 6^e classe du 1^{er} octobre 1952, avec 3 ans 3 mois 27 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade à la même date : M. Delimard René.

(Arrêtés directoriaux des 6, 7, 13 et 15 juillet 1955.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique (service de la jeunesse et des sports) du 1^{er} octobre 1955 : M. Richez Jean, professeur d'éducation physique et sportive, 7^e échelon, en service détaché au Maroc en qualité d'inspecteur de 1^{re} classe du service de la jeunesse et des sports. (Arrêté directorial du 1^{er} août 1955.)

*
* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est titularisé et nommé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1951, et reclassé à la 4^e classe de son grade du 1^{er} décembre 1952, avec ancienneté du 9 juin 1949 (bonification pour services militaires légal et de guerre : 4 ans 10 mois 22 jours) : M. Grosjean Charles, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Est titularisé et nommé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 11 juillet 1951, et reclassé à la 4^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 14 janvier 1949 (bonification pour services militaires légal et de guerre : 4 ans 11 mois 27 jours) : M. Allouis Pierre, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État).

(Arrêtés directoriaux du 30 juin 1955.)

Sont titularisés et nommés *adjoints et adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* :

Du 1^{er} mai 1954, avec ancienneté du 13 octobre 1951 : MM. Rambeau Marc et Rambeau Serge ;

Du 1^{er} juillet 1954, avec ancienneté du 11 juillet 1949 : M^{me} Cousot Jacqueline.

adjoints et adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État).

(Arrêtés directoriaux du 30 juin 1955.)

Est promue *commis chef de groupe de 4^e classe* du 1^{er} février 1955 : M^{me} Espenant Jeanne, commis principal hors classe. (Arrêté directorial du 22 juin 1955.)

Est reclassée *commis de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 3 janvier 1951 (bonification pour services civils : 2 ans 5 mois 28 jours), et promue à la 2^e classe de son grade du 1^{er} août 1953 : M^{me} Clabaut Mireille, commis de 3^e classe. (Arrêté directorial du 6 août 1955.)

Sont recrutés en qualité de :

Adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) :

Du 1^{er} juin 1955 : M^{me} Bertrand Odette ;

Du 5 juillet 1955 : M^{me} Fauché Jeanne ;

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) du 1^{er} juillet 1955 : M. Nègre Émile.

(Arrêtés directoriaux des 3 juin, 2 et 29 juillet 1955.)

Sont placées dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 4 juin 1955 : M^{me} Augé Isabelle, commis de 3^e classe ;

Du 6 juillet 1955 : M^{me} Elbaz Camille, assistante sociale de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 29 juin et 22 juillet 1955.)

M^{me} Membrat Janine, *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État)*, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} octobre 1955. (Arrêté directorial du 22 juillet 1955.)

Honorariat.

Est nommé *médecin principal honoraire de la santé publique et de la famille* : M. Guidon Lucien, médecin principal de classe exceptionnelle en retraite. (Arrêté résidentiel du 30 juillet 1955.)

L'honorariat dans le grade de *secrétaire d'administration principal honoraire* est conféré à M. Fernand Bellée, secrétaire d'administration principal, 3^e échelon de la direction des finances, en retraite. (Arrêté résidentiel du 11 août 1955.)

Admission à la retraite.

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du contrôle civil du 1^{er} octobre 1955 : M. Girardière Edmond, contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 2^e échelon. (Décret du président du conseil des ministres du 28 juillet 1955.)

Est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de la justice française du 1^{er} septembre 1955 : M^{me} Quilichini Jeanne, commis principal de classe exceptionnelle. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 6 juillet 1955.)

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} novembre 1955 : M. Sebaï Mustapha, interprète principal hors classe. (Arrêté directeur du 1^{er} juillet 1955.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, au titre de la limite d'âge, et rayés des cadres de la direction des finances (administration des douanes et impôts indirects) :

Du 1^{er} janvier 1955 : MM. Hamdaoui Mohammed, m^{lo} 229, chef gardien de 2^e classe ; Chenaar ben M'Hamed ould El Habib, m^{lo} 214, chef gardien de 4^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1955 : M. Bonnamy Émile, agent breveté, 8^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 13, 17 décembre 1954 et 17 juin 1955.)

Résultats de concours et d'examens.*Concours direct d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc (session 1955).*

Candidats admissibles (ordre alphabétique) : MM. Gros Bernard, Jardin Claude et Teboul Maurice.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2225, du 17 juin 1955, page 919.

Concours du 26 mai 1955 pour l'emploi de dactylographe de la direction de l'agriculture et des forêts.

Candidates admises (ordre de mérite) :
Au lieu de : « ... Obadia Jeannette, ... » ;
Lire : « ... Obadia Jobra, ... »

AVIS ET COMMUNICATIONS**DIRECTION DES FINANCES.**

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés :

Impôts sur les bénéficiaires professionnels et supplément à l'impôt des patentes.

LE 30 AOÛT 1955. — Centre de Beni-Mellal, centre de Mrirt, Marrakech (transporteurs) (3), centre de Moulay-Idriss (3), cercle de Moğador, Rabat-Sud (2), centre d'El-Kelaa-des-Srarhna, centre de

Khouribga (cercle d'Ouarzazate), circonscription des Aït-Ouirir, centre d'Imi-N-Tanout, centre d'Amimiz, centre de Moulay-Bouazza, Oujda-Nord (2), Rabat-Nord (2), Salé-Banlieue (3), Sefrou (1), cercle de Goulmime, centre de Demnate, Fès-Banlieue, îlot d'aménagement du Bas-Saïs (1), centre de Khenifra, circonscription des Rehamna, cercle des Dadès-Todrha, circonscription de Marrakech-Banlieue (1), circonscription de Chichaoua, Rabat-Port (3), Rabat (transporteurs) (3), cercle de Taroudannt, centre de Guercif (rôles 1 de 1955) ; circonscription de Khenifra (forestiers) (rôle 2 de 1955) ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux 10, 11, 12 de 1955 (5 bis), 124, 125, 126 de 1955 (6 bis) et 13 (transporteurs) ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 52 et 53 de 1955 (2 bis) et (4) ; Marrakech-Médina, rôle spécial 26 de 1955 (3) ; centre de Chemafa, rôles spéciaux 3 et 4 de 1955 ; Rabat-Sud, rôles 19 et 20 de 1955 (1).

LE 5 SEPTEMBRE 1955. — Casablanca-Nord (1 bis), cercle des Zemmani, centre d'Imouzzèr-du-Kandar, Casablanca-Centre (6) (rôles 1 de 1955).

Patentes.

LE 5 SEPTEMBRE 1955. — Circonscription de Berrechid-Banlieue (1 à 180), centre d'îlot d'aménagement du Bas-Saïs (1 à 56), centre d'Oulmès (1 à 12), annexe de Tedders (1 à 16), centre d'Asni (501 à 512), annexe des affaires indigènes de Tazenakhte (4001 à 4357), circonscription de Midelt-Banlieue (1 à 421), annexe de contrôle civil de Tamarar (2001 à 2098), centre d'Arbaoua (1 à 24), annexe d'Arbaoua-Banlieue (1 à 14), cercle de Taza-Banlieue (1 à 59) (émissions primitives de 1955).

LE 15 SEPTEMBRE 1955. — Sefrou, émission primitive de 1955 (6001 à 7019) (1).

LE 22 SEPTEMBRE 1955. — Fès-Médina (33.001 à 34.599) (3/2), Fès-Ville nouvelle (15.001 à 16.779) (1), Mazagan (6001 à 8258), Safi (9001 à 10.200) (émissions primitives de 1955).

Taxe d'habitation.

LE 15 SEPTEMBRE 1955. — Sefrou, émission primitive de 1955 (2001 à 3861) (1).

LE 22 SEPTEMBRE 1955. — Fès-Médina (30.001 à 32.001) (3/2), Fès-Ville nouvelle (10.001 à 13.822) (1), Mazagan (501 à 3824), Safi (501 à 3617) (émissions primitives de 1955).

Taxe urbaine.

LE 15 SEPTEMBRE 1955. — Sefrou, émission primitive de 1955 (1 à 2158).

LE 22 SEPTEMBRE 1955. — Fès-Médina (35.001 à 38.499) (3/2), Fès-Ville nouvelle (1001 à 2658), Mazagan (1 à 7753), Safi (1 à 3500) (émissions primitives de 1955).

Taxe de compensation familiale.

LE 30 AOÛT 1955. — Meknès-Ville nouvelle, 3^e émission de 1954 (2).

Prélèvement sur traitements et salaires.

LE 30 AOÛT 1955. — Marrakech-Guéliz et extérieur, rôle 7 de 1953 (1) ; Safi, rôle 2 de 1954 ; Taza, rôle 2 de 1954 (2).

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,

PEY.

Additif à la liste des médecins qualifiés spécialistes en oto-rhino-laryngologie.

Marrakech : M. le docteur Sarrola Antoine.